



ANNEE 2024

BILAN ANNUEL « LOI ECKERT »

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSOLIDATION DES RETRAITES DE L'ASSURANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 38 125 000 €
agrée en qualité de Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (F.R.P.S.)
Siège social : 26, boulevard Haussmann 75 311 PARIS CEDEX 09
Tél : 01 53 20 60 80 - Fax : 01 42 81 50 72
Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Paris B 409 196 755 (96 B 14051)

1. Bilan Tableau 1 (Annexe à l'article A. 132-9-4 du code des Assurances)

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance (B11)	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (B12)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés (B12)	NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (B13)	MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (B13)
Année 2020	380	37	119 396	0	0
Année 2021	6 978	135	1 108 965	0	0
Année 2022	890	221	1 612 274	0	0
Année 2023	25 267	423	1 443 867	0	0
Année 2024	5 467	166	1 607 161	113	120 380

Art. 1^{er}. – Le code des assurances est complété par trois articles A. 132-9-4 à A. 132-9-6 ainsi rédigés:

« Art. 132-9-4. – I. – Le bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 prévu à l'article L. 132-9-3-1 est publié annuellement sur le site internet de l'entreprise d'assurance ou sur tout support durable dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 1^{er} janvier de chaque année. La description des démarches réalisées, dont les moyens mis en œuvre, au cours de l'année passée en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés comprend les informations suivantes, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente, désignée comme l'année N: »

(B1) Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024.

(B2) Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès et montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats de cette catégorie d'assurés centenaires non décédés en année 2024.

(B3) Nombre de contrats classés " sans suite " par l'entreprise d'assurance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de l'assureur) et montant annuel concerné en année 2024.

2. Bilan Tableau 2 (Annexe à l'article A. 132-9-4 du code des Assurances)

	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) (BII1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) (BII2) et (BII3)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 (BII4)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 (BII5)
Année 2020	MONTANT en euros	NOMBRE de contrats	NOMBRE de décès confirmés	MONTANT en euros
	0	0	62	0
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	0	0	62	39
			Montant en euros	
		19 579		
Année 2021	MONTANT en euros	NOMBRE de contrats	NOMBRE de décès confirmés	MONTANT en euros
	2 013 193	86	1 055	0
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	889	84964	1 055	
			Montant en euros	
		417 542		
Année 2022	MONTANT en euros	NOMBRE de contrats	NOMBRE de décès confirmés	MONTANT en euros
	573 901	54	510	131762
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	390	102930	510	64
			Montant en euros	
		573 042		
Année 2023	MONTANT en euros	NOMBRE de contrats	NOMBRE de décès confirmés	MONTANT en euros
	4 800 939	723	2040	148 430
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	1 594	316 873	2 040	773
			Montant en euros	
		4 423 302		
Année 2024	MONTANT en euros	NOMBRE de contrats	NOMBRE de décès confirmés	MONTANT en euros
	9 415 475	1 229	2 127	73 072
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	2 380	277 654	2 127	862
			Montant en euros	
		5 049 654		

Le bilan d'application prévu mentionné au premier alinéa comprend également les informations suivantes (toutes provisions techniques confondues), arrêtées au 31 décembre de l'année précédente :

(BII1) Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

(BII2) Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes.

(BII3) Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

(BII4) Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès (provisions affectées au versement du capital et celles affectées aux capitaux constitutifs de rente, avec, le cas échéant, revalorisation post mortem prévue par l'article L. 132-5) dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 pour les cinq années précédentes.

(BII5) Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes.

3. Bilan Tableau 3 (Annexe à l'article A. 132-9-6 du code des Assurances)

	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 132-9-2) (BIII1)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) (BIII2)	MONTANT des capitaux réglés / nombre de contrats réglés (article L. 132-9-2) (BIII3)	NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations (article L. 132-9-3) (BIII4)	MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler (article L. 132-9-3) (BIII6)	MONTANT DES CAPITAUX réglés/ nombre contrats réglés (article L. 132-9-3) (BIII5)
2020	Nombre de demandes	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de décès confirmés d'assurés	Montant en euros	Montant en euros
	0	0	0	62	125 969	4 754
		Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	0	0	32	39	2	
2021	Nombre de demandes	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de décès confirmés d'assurés	Montant en euros	Montant en euros
	1062	2 013 193	84 964	1 055	1 446 391	1 028 849
		Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	889	86	1 055	269	126	
2022	Nombre de demandes	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de décès confirmés d'assurés	Montant en euros	Montant en euros
	926	573 901	Règlements 2022 : 102 930	510	521 654	Règlements : 123 315
		Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	390	54	510	412	98	
2023	Nombre de demandes	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de décès confirmés d'assurés	Montant en euros	Montant en euros
	875	417 776	760	475	1 768 689	4 914
		Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	315	34	475	412	63	
2024	Nombre de demandes	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de décès confirmés d'assurés	Montant en euros	Montant en euros
	1088	2 115 299	9 828	818	2 065 210	46 831
		Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Nombre de contrats
	641	10	818	800	18	

« Art. 132-9-6. – Le bilan publié par les organismes professionnels prévu à l'article L. 132-9-4 comprend les informations suivantes arrêtées au 31 décembre de l'année précédente :

(BIII1) Nombre de demandes par des bénéficiaires potentiels d'un contrat d'assurance-vie dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2

(BIII2) Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2

(BIII3) Montant annuel des capitaux (toutes provisions techniques confondues) et nombre des contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-2

(BIII4) Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3

(BIII5) Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des capitaux réglés au titre des contrats identifiés dans l'année comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 et nombre de contrats réglés

(BIII6) Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des capitaux à régler au titre des contrats identifiés dans l'année comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 et nombre de contrats à régler.

4. Rapport Tableau 1 (Annexe à l'article A. 132-9-5 du code des Assurances)

	SITUATION au 31 décembre N Montant global exprimé en millions d'euros (M€)	SITUATION au 31 décembre N-1 exprimé en nombre de contrats concernés	MONTANT GLOBAL réglé aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre N sur le stock identifié au 31 décembre N-1 en millions d'euros et en pourcentage		NOMBRE TOTAL DE CONTRATS réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre N sur le stock de contrats identifié au 31 décembre N-1	
(R15) Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	Inconnu (on ne peut le savoir qu'en connaissant les ayant droits)	29 881	10 036 508		10 266	34,36%
Contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits par une entreprise						
(R16) Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	14 735 144	6 752	4 972 379	34%	4 999	74,04%
(R17) Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	8 781 717	2 039	2 188 518	25%	1 196	58,66%

« Art. A. 132-9-5. – Le rapport annuel prévu à l'article L. 132-9-3-1 comprend les informations suivantes (toutes provisions techniques confondues, exprimées sous la forme d'une provision mathématique théorique pour les régimes à points), arrêtées au 31 décembre de l'année précédente :

(R1) Montant des capitaux décès non réglés des contrats d'assurance-vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise depuis plus d'un an à compter de la date de connaissance du décès et nombre de contrats concernés en année N et N-1.

(R2) Montant des capitaux des contrats d'assurance vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise dont l'échéance a été atteinte depuis plus de six mois et nombre de contrats concernés en année N et N-1.

(R3) Montant des capitaux des bons et contrats de capitalisation nominatifs échus depuis plus de 6 mois et nombre de contrats concernés en année N et N-1.

(R4) Montant des capitaux des bons et contrats de capitalisation au porteur échus depuis plus de 6 mois et nombre de contrats concernés en année N et N-1.

(R5) Montant des capitaux décès des contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès et nombre de contrats d'adhérents concernés en année N et N-1.

(R6) Montant des prestations des contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise dont le capital ou la rente n'a pas été demandé lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans et nombre de contrats d'adhérents concernés en année N et N-1.

(R7) Montant des prestations des contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise dont le capital ou la rente n'a pas été demandé lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans et nombre de contrats d'adhérents concernés en année N et N-1.

(R8) Montant des prestations des contrats collectifs à adhésion facultative dont le capital ou la rente n'a pas été demandé lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans et nombre de contrats d'adhérents concernés en année N et N-1.

(R9) Montant des prestations des contrats collectifs à adhésion facultative dont le capital ou la rente n'a pas été demandé lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans et nombre de contrats d'adhérents concernés en année N et N-1.